

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 4 avril 2017, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M <sup>me</sup> Stéphanie Binet,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M <sup>me</sup> Linda Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M <sup>me</sup> Nathalie Guillemette,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Lucie Gagnon et M<sup>me</sup> Danielle Leblanc ont motivé leur absence.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

#### VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

#### DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5603/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Guillemette, commissaire-parent, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017.

Adopté

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5604/SSGC)

M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5605/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Séance publique d'information - Présentation du rapport annuel 2015-2016;
7. Parole à l'assemblée;
8. Parole aux élèves;
9. Projet de circonscriptions électorales;
10. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
11. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école;
12. Nomination par intérim;
13. Résolution d'appui pour le projet de complexe sportif multifonctionnel de la Ville de Saint-Jérôme;
14. Lancement de consultation - Objectifs, principes et critères de répartition budgétaire 2017-2018;

PAUSE

15. Projet de politique visant à définir les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et la commission scolaire / lancement pour consultation;
16. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
17. Questions diverses;
  - 17.1 Conciliation travail-études;
18. Information du comité de parents;
19. Information de la vice-présidence;
20. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
21. Information de la direction générale;
22. Tour de table - partage d'information;
23. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016**

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**PAROLE AUX ÉLÈVES**

**PROJET DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (R-5606/SSGC)**

**CONSIDÉRANT** l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires demandant au directeur général de la commission scolaire de publier dans un journal diffusé sur le territoire de la commission scolaire un avis, dans les 15 jours de l'adoption du projet de division en circonscriptions;

**CONSIDÉRANT** l'article 9.1 mentionnant que tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit au directeur général de la commission scolaire son opposition au projet de division en circonscriptions;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Geneviève Patenaude, commissaire-parent, d'adopter le projet de division du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, lequel est versé au répertoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) sous la cote **CC2016-2017-20** et dont les 10 circonscriptions sont décrites ci-après et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3) :

**Circonscription électorale numéro 1 (11 886 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Brownsburg-Chatham (V), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Harrington (CT), Saint-André-d'Argenteuil (M), Wentworth (CT).

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et de la route Arthur-Sauvé, la ligne arrière de la route Arthur-Sauvé (côté ouest), la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la limite municipale et la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud) jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 2 (11 009 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Gore (CT), Lachute (V).

**Circonscription électorale numéro 3 (17 128 électeurs)**

Comprend la Ville de Saint-Colomban.

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de la limite municipale et de l'autoroute des Laurentides (A-15), cette autoroute, la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud, direction ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 4 (13 257 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la ligne arrière de la route Arthur-Sauvé (côté ouest), la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud, direction est) et l'autoroute des Laurentides (A-15) jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 5 (13 635 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord (incluant l'île Idéale et l'île Perrault), le prolongement de la rue Parent, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la ligne arrière du 3<sup>e</sup> Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises aux 347 et 349, 3<sup>e</sup> Boulevard), la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 6 (15 431 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du 3<sup>e</sup> Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises aux 347 et 349, 3<sup>e</sup> Boulevard), la ligne arrière de la rue Parent (côté sud), le prolongement de cette rue, la rivière du Nord, le prolongement de la 109<sup>e</sup> Avenue, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés ouest et nord), la limite nord de la propriété sise au 2235, rue Schulz, de là, une droite jusqu'au point situé à la rencontre des rues Bélanger et Pierre-Lachaine, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 7 (11 234 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du boulevard Lajeunesse Est et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant l'île Perrault et l'île Idéale), la limite municipale, la ligne arrière du boulevard de La Salette (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud) et le boulevard Lajeunesse Est jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 8 (14 187 électeurs)**

Comprend la Municipalité des Mille-Isles.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord, le boulevard Lajeunesse Est, la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard de La Salette (côté sud) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Comprend également les parties de la Ville de Saint-Sauveur situées sur le territoire de la commission scolaire, et telles que décrites dans les Gazette officielle du Québec du 22 février 2014, n° 8 et du 18 juin 2016, n° 25.

**Circonscription électorale numéro 9 (16 492 électeurs)**

Comprend la Municipalité de Sainte-Sophie.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du boulevard des Hauteurs et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), une droite reliant le point situé à la rencontre des rues Pierre-Lachaine et Bélanger jusqu'à la limite nord de la propriété sise au 2235, rue Schulz, cette limite, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés nord et ouest), le prolongement de la 109<sup>e</sup> Avenue, la rivière du Nord et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 10 (17 087 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Saint-Hippolyte (M), Prévost (V).

Adopté

**AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE (R-5607/SRH)**

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2016-531;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 29 mars 2017, à savoir M<sup>me</sup> Maggie Bergeron.

Adopté

**AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION D'ÉCOLE (R-5608/SRH)**

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2016-532;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 29 mars 2017, à savoir M. Philippe-Antoine Gosselin.

Adopté

#### NOMINATION PAR INTÉRIM (R-5609/DG)

CONSIDÉRANT le départ prochain de M<sup>me</sup> Micheline Bourque, coordonnatrice au Service du secrétariat général et des communications, afin d'occuper un poste de direction dans un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Marie-Andrée Gignac, ayant déjà occupé l'emploi au Service du secrétariat général et des communications, accepte de prendre la relève temporairement, jusqu'au 30 juin, et que M<sup>me</sup> Isabelle Gauthier, actuellement adjointe à cette école est prête à prendre la relève à titre de direction à l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Gauthier n'est pas sur la liste d'admissibilité des directions d'école;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la banque des listes d'admissibilité des directions d'école ne nous permet pas de combler une affectation temporaire;

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG et qu'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer les listes d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL) et l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) sont favorables à ces affectations temporaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

Il est PROPOSÉ par M. Éric Filiatrault, commissaire, d'autoriser la nomination temporaire de M<sup>me</sup> Isabelle Gauthier à titre de direction même si elle n'est pas sur la liste d'admissibilité des directions d'école, et ce, du 18 avril 2017 jusqu'au 30 juin 2017.

Adopté

#### RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME (R-5610/DG)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jérôme de se doter d'un complexe sportif multifonctionnel incluant un plateau spécialisé en gazon synthétique, un plateau spécialisé de gymnastique, un plateau multisports pour l'Institut régional des sports de Saint-Jérôme, des salles polyvalentes, un secteur administratif, ainsi que des vestiaires pour les terrains synthétiques extérieurs;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une perspective de développement du Quartier des sports de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que de telles installations ne sont pas disponibles sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT l'apport qu'un tel projet aura sur le milieu sportif jérômien;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est un partenaire important pour la Ville de Saint-Jérôme;

Il est PROPOSÉ par M. Robert Fugère, commissaire, d'appuyer la Ville de Saint-Jérôme pour la réalisation d'un projet de complexe sportif multifonctionnel à Saint-Jérôme ainsi que pour toute demande de subvention reliée à la réalisation de ce projet.

Adopté

**LANCEMENT DE CONSULTATION - OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2017-2018 (R-5611/SRF)**

CONSIDÉRANT l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de répartition des ressources (CRR);

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité consultatif de gestion (CCG) le 30 mars 2017;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, d'autoriser le lancement de la consultation relativement aux objectifs, principes et critères de répartition budgétaire 2017-2018, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2016-2017-21*.

Adopté

**PROJET DE POLITIQUE VISANT À DÉFINIR LES RÈGLES ENTOURANT LA TENUE D'ÉLECTIONS ET DEVANT ÊTRE SUIVIES PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET LA COMMISSION SCOLAIRE / LANCEMENT POUR CONSULTATION (R-5612/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE les établissements ainsi que la commission scolaire sont interpellés de diverses façons lors de la tenue d'élections, qu'elles soient fédérales, provinciales, municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les règles varient selon le type d'élections, il est opportun de clarifier les différentes règles entourant la tenue d'élections en définissant les obligations des établissements et de la commission scolaire en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans cette dernière perspective que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord désire établir de la façon la plus succincte et la plus claire possible les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et la commission scolaire, et ce, en fonction de la nature du processus électoral en cause;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire :

D'autoriser la consultation relativement au projet de politique visant à définir les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et la commission scolaire, lequel est versé au répertoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote *CC2016-2017-22*.

Adopté

**SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Conciliation travail-études. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve.

**INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

**INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER**

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5613/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h 50.

Adopté

---

Président

---

Secrétaire